

Un PPRI : Qu'est ce que c'est ?

Présentation générale

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) est un document juridique qui a pour objet de réglementer l'utilisation du sol dans les zones exposées aux inondations.

En fonction du niveau de risque sur les zones concernées, certaines constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations sont interdites.

Ce document est élaboré sur décision du Préfet par les services de l'État.

Il est établi en étroite concertation avec les collectivités.

Le cadre réglementaire

La loi du 2 février 1995 a instauré les Plans de Prévention des Risques naturels. Elle prévoit également que tout citoyen a droit à l'information sur les risques auxquels il est soumis.

La procédure des PPRI est définie par les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement.

Quelle est la portée d'un PPRI ?

Le PPRI approuvé est annexé aux documents d'urbanisme (POS/PLU). Il vaut servitude d'utilité publique et s'impose à tous (État, collectivités, particuliers, entreprises, etc.).

Il concerne toutes les personnes habitants sur le périmètre réglementé ou qui ont des projets dans celui-ci.

Le PPRI définit des mesures générales pouvant couvrir tout le territoire, des mesures d'interdiction, d'autorisation sous condition ou des prescriptions obligatoires en fonction du zonage réglementaire.

Principaux objectifs du PPRI

- Limiter voire interdire les nouvelles installations dans les zones à risques
- Ne pas augmenter la vulnérabilité des biens dans les zones à risques
- Garantir la sécurité des personnes et des biens
- Assurer le libre écoulement et préserver les champs d'expansion des crues

Que contient un PPRI ?

- Une note de présentation expliquant la démarche, justifiant les choix des zonages
- Un règlement pour définir les règles dans chaque zone et les prescriptions ou recommandations éventuelles
- Un plan de zonage réglementaire qui traduit à l'aide de cartes les choix réglementaires

La procédure d'élaboration du PPRI

Prescription	Arrêté préfectoral du 31 mars 2015 Coordination administrative du projet : M. le Sous-préfet de Saint Jean de Maurienne	
	Périmètre : Arc de Pontamafrey à Aussois	Service Instructeur : DDT de Savoie
	Définition des modalités de concertation : organisation de réunions avec les communes et de réunions publiques	
Études et concertation	Etudes techniques : aléas, enjeux, vulnérabilité et zonage réglementaire	
	Concertation avec les élus	
	Concertation avec la population	
Consultations	Avis des conseils municipaux, EPCI	
	Autres avis : Centre National de la Propriété Forestière, chambre d'agriculture, etc.	
Enquête Publique	Arrêté préfectoral	
	Enquête publique 1 mois minimum	
	Rapport du commissaire enquêteur 1 mois maximum Modifications éventuelles	
Approbation	Arrêté préfectoral	
	Affichage en mairie et publicité	
Annexion du PPR approuvé aux PLU (ou aux POS).		
Il vaut servitude d'utilité publique et est consultable en mairie et préfecture		

Photos de la crue de 1957



Au cœur de la ville de Modane, au petit matin, l'Arc en furie qui est sorti de son lit, dévale toujours l'avenue Jean Jaurès, causant d'énormes dégâts aux commerces et aux habitations.



Brèche du hameau des Reisses. Les engins de chantier reconstituent le remblai. En arrière plan, les restes éventrés des habitations du village, heureusement évacuées à temps !

Pourquoi un PPRI sur ma commune ?

La vallée de la Maurienne est régulièrement soumise à des inondations dues aux crues de l'Arc. Leurs conséquences restent encore gravées dans les mémoires (1957, 1993, 1994, 2000, 2008, etc.).

L'État et les acteurs locaux ont engagé depuis longtemps des actions visant à l'amélioration de la connaissance des risques inondation.

L'élaboration du PPRI sur le tronçon de rivière de l'Arc de Pontamafrey à Aussois a été prescrit par arrêté préfectoral du 31 mars 2015 et intervient en cohérence avec les secteurs de l'Arc amont entre Bramans et Bonneval sur Arc (PPRI approuvé le 12.07.2016) et de l'Arc entre Aiton et Sainte Marie de Cuines (PPRI approuvé le 7.05.2014)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale des Territoires de la Savoie

Service Sécurité Risques

Unité Risques

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Comment s'informer ?

<http://www.savoie.gouv.fr>

www.risque.gouv.fr

www.prim.net

En mairie, en préfecture



L'élaboration du PPRI de l'Arc de Pontamafrey à Aussois a été confié au bureau d'études setec hydratec